

15ème législature

Question N° : 44975	De M. Olivier Faure (Socialistes et apparentés - Seine-et-Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > sécurité sociale	Tête d'analyse > Prise en charge par la sécurité sociale du TCAPS	Analyse > Prise en charge par la sécurité sociale du TCAPS.
Question publiée au JO le : 22/03/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Olivier Faure attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de prise en charge par la sécurité sociale du TCAPS dans le cadre d'un traitement de l'hypothyroïdie. En France, le Levothyrox était une hormone de synthèse incontournable prescrite à trois millions de personnes. La nouvelle formule du médicament, commercialisée en mars 2017, a entraîné de nombreux effets indésirables chez beaucoup de patients, dont certains n'ont pas pu continuer leur traitement. Le TCAPS, mis sur le marché en 2018 est un médicament alternatif au Levothyrox et convient aux patients ayant une hypersensibilité à certains excipients. Or le TCAPS n'est à l'heure actuelle pas remboursé par la sécurité sociale. De plus, le prix est fixé librement et varie significativement d'une structure à une autre. De nombreux malades plaident pour un remboursement pour ce médicament quotidien qui n'est en aucun cas une molécule de confort. Aussi, il demande au Gouvernement s'il envisage sa prise en charge.